

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 58 modifiant l'arrête 1246 du 23 décembre 195\$ portant classement au point de vue des passages sur les navires des fonctionnaires des cadres métropolitains rangés à la deuxième catégorie et titulaires des fonctions de chef de service.

n° 58

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1er juin 1884: Vu l'arrêté n° 1246 du 23 décembre 195\$ portant classement au point de vue des passages à bord des paquebots des fonctionnaires des cadres métropolitains rangés à la 2° catégorie et titulaires des fonctions de chef de service : Vu la D M, n° 402/D) du 18 février 1939 portant approbation de l'arrêté susvisé : Vu la D.M. n°4601/S du 18 décembre 1929 approuvant l'arrêté n° 1246 du 25 décembre 1938 sous réserve qu'il ne sera rendu exécutoire qu'à compter de son approbation.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'article 1er de l'arrêté n°1246 du 25 décembre 193, est modifié comme suit : « A partir du 18 décembre 1939, date de l'approbation ministérielle, les fonctionnaires des divers cadres métropolitains détachés à la Côte française des Somalis, titulaires des fonctions de chef de service colonie. bien que classés à la catégorie exceptionnellement en classe à bord des paquebots des lignes de navigation desservant la Côte française des Somalis. » (Le reste sans changement.) Art. 1. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en tournée, L'administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes, Henri Jourdain.